

Protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits universitaires

Février 1995

Objective

Obtenir que tous les établissements conférant des grades au Canada approuvent, adoptent et mettent en œuvre, d'ici le 1er septembre 1995, un protocole pancanadien prévoyant la transférabilité des cours universitaires de première et de deuxième années [y compris la dernière année d'études menant à un diplôme d'études collèges (DEC) au Québec et les cours de niveau universitaire offerts par les collèges communautaires et les collèges universitaires d'Alberta et de Colombie-Britannique].

Background

Les premiers ministres des provinces, réunis les 30, 31 août et le 1er septembre 1994, ont donné leur aval au projet avancé par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], qui consiste à collaborer avec des partenaires à la mise au point d'un plan d'action visant à accroître l'accessibilité et l'équité du secteur postsecondaire pour les étudiantes et les étudiants, ainsi que la mobilité de ces derniers. Les premiers ministres ont également convenu que le CMEC devrait envisager la faisabilité de l'établissement d'une date-cible pour la reconnaissance des crédits postsecondaires dans tout le Canada.

Les participants et participantes aux premières Assises pancanadiennes de l'éducation, tenues à Montréal en mai 1994, se sont généralement entendus sur l'existence de plusieurs entraves à la mobilité à l'échelle du pays dans le secteur postsecondaire. En septembre 1994, des représentantes et représentants de l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC), de l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC), de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) et de l'Association canadienne des professeurs et professeures d'université (ACPU), ont conjointement recommandé que le CMEC s'attaque prioritairement à l'élimination des obstacles à la mobilité des étudiantes et des étudiants dans le secteur postsecondaire entre les instances canadiennes, et notamment aux obstacles qui s'opposent à la transférabilité des crédits universitaires.

Lors de la réunion du CMEC tenue à Charlottetown les 26 et 27 septembre 1994, les ministres ont décidé d'obtenir que les établissements postsecondaires conférant des grades universitaires prennent des mesures en vue de la reconnaissance du transfert des crédits pour les deux premières années d'études d'ici le mois de septembre 1995.

Rationale

- Les obstacles qui s'opposent à la mobilité des étudiantes et étudiants sont en cours d'élimination dans beaucoup d'instances du monde entier, en raison :
 - des avantages éducatifs qui découlent d'une plus grande mobilité;
 - de l'évolution des besoins et des caractéristiques des étudiantes et étudiants; et

- de la nécessité croissante pour toutes et tous de retourner à l'université en cours de vie professionnelle.
- Au Canada, les difficultés auxquelles les étudiantes et étudiants qui souhaitent changer d'établissement sont en butte lorsqu'ils demandent la reconnaissance de leurs crédits universitaires antérieurs découragent la mobilité et lèsent les étudiantes et les étudiants.
- L'absence d'uniformité dans les règles et procédures régissant le transfert des crédits entre universités, voire parfois au sein d'un même établissement, suscite une confusion substantielle pour les étudiantes et les étudiants et une incohérence dans la reconnaissance des crédits.
- Tout comme des projets pancanadiens d'élimination des obstacles aux échanges commerciaux sont entrepris afin de rendre le Canada plus compétitif au plan économique, les obstacles qui limitent la mobilité des étudiantes et des étudiants doivent être éliminés afin de valoriser et d'exploiter le plus efficacement possible le potentiel humain de la nation.
- Plusieurs provinces au Canada, notamment la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, ont déjà pris des mesures concrètes pour normaliser et faciliter le transfert des crédits entre universités.
- Il est souhaitable que le transfert des crédits entre universités soit harmonisé dans tout le pays.

Situation analysis

Les caractéristiques des étudiantes et étudiants des universités canadiennes ont très sensiblement changé depuis quelques années. Par exemple :

- les étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel sont aujourd'hui plus âgés et plus susceptibles de se déplacer;
- les femmes représentent 53 % des effectifs à temps plein et 60 % des effectifs à temps partiel du premier cycle;
- beaucoup d'étudiantes et d'étudiants à temps plein ont également des emplois, tout comme la plupart des étudiantes et des étudiants à temps partiel.

Le concept de l'éducation permanente est désormais réalité. Un nombre croissant de personnes reviennent aux études après être entrées dans le monde du travail.

De plus en plus d'étudiantes et d'étudiants sont obligés de se déplacer pour des raisons professionnelles et personnelles, et par conséquent de reprendre leurs études dans un autre établissement, voire une autre province.

Au Canada, tous les établissements conférant des grades offrent des programmes de premier cycle présentant une haute qualité et des normes élevées à l'égard des études. D'ailleurs, on considère que le fait, pour les diplômées et diplômés de petits collèges d'arts libéraux, de pouvoir se présenter à l'admission aux études supérieures sur un pied d'égalité avec ceux de grands établissements pluridisciplinaires et de bien réussir dans leurs études supérieures, constitue un point fort du système universitaire canadien.

Les universités ont exprimé leur appui à la possibilité pour les étudiantes et étudiants de changer d'établissement; nombre d'entre elles ont conclu des accords avec des établissements apparentés dans le but exprès de donner aux étudiantes et étudiants la possibilité de poursuivre une partie de leurs études du premier cycle dans un autre établissement. À titre d'exemple, citons le Consortium d'échanges d'étudiants des universités canadiennes (CEEUC), formé par vingt-huit universités canadiennes; et le programme d'échange d'étudiantes et d'étudiants du Regroupement des universités de la francophonie hors Québec. Ces programmes garantissent aux étudiantes et étudiants la reconnaissance intégrale dans leur université d'origine, des crédits obtenus ailleurs.

Les sénats des universités de la Nouvelle-Écosse ont déjà mis en œuvre une politique prévoyant la transférabilité intégrale des cours de première et de deuxième année dans le système universitaire de la province. L'Université de l'Île-du-Prince-Édouard s'est même engagée à reconnaître les crédits obtenus dans toute université au Canada.

Le CMEC invite tous les établissements membres de l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC) à mettre en œuvre un protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits obtenus pendant les deux premières années d'études universitaires [y compris la dernière année d'études menant à un diplôme d'études collèges (DEC) au Québec et les cours de niveau universitaire offerts par les collèges communautaires et les collèges universitaires d'Alberta et de Colombie-Britannique].

The Protocol

Considérant l'importance de favoriser la mobilité des étudiantes et étudiants dans tout le Canada, au niveau universitaire;

considérant que toutes les universités du Canada sont caractérisées par une haute qualité et des normes élevées;

considérant l'évolution des caractéristiques des étudiantes et étudiants des universités canadiennes, qui sont en général plus âgés, et plus susceptibles de se déplacer et notamment de devoir s'inscrire dans plus d'une université pour terminer leurs études du premier cycle, pour des raisons professionnelles ou personnelles;

considérant la nécessité d'assurer aux étudiantes et étudiants que tous les cours qu'ils ont terminés avec succès pendant les deux premières années de leurs études universitaires seront pris en considération s'ils sont admis à une autre université;

considérant la nécessité d'assurer aux étudiantes et étudiants que le transfert à une autre université au Canada n'entraînera pas un surcroît de frais excessifs, ni la nécessité de suivre une nouvelle fois des cours essentiellement équivalents,

L'Université [nom] s'engage à faire le nécessaire pour assurer aux étudiantes ou étudiants venant d'une autre université que, dès le 1er septembre 1995, tous les cours terminés pendant les deux premières années d'études universitaires [y compris la dernière année d'études menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) au Québec et les cours de niveau universitaire offerts par les collèges communautaires et les collèges universitaires d'Alberta et de Colombie-Britannique] seront reconnus et feront l'objet d'une équivalence intégrale aux fins de la collation d'un grade, aux conditions suivantes :

1. l'étudiante ou l'étudiant changeant d'établissement est jugé admissible et a reçu une offre d'admission;
2. l'étudiante ou l'étudiant changeant d'établissement a obtenu une note de passage dans le ou les cours visés par la demande d'équivalence et ses notes sont d'un niveau égal à celui qui serait normalement exigé des étudiantes ou étudiants continuant leurs études; et
3. les crédits obtenus sont reliés au programme d'études auquel l'étudiant changeant d'établissement s'inscrira, ou bien ils peuvent être comptés à titre de cours facultatifs pour le programme.

Academic autonomy

Les ministres de l'Éducation demandent à tous les membres de l'AUCC d'adhérer au présent protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits universitaires. Les ministres souhaitent donner aux universités les assurances suivantes :

1. le protocole n'empiète en rien sur l'autonomie des universités en ce qui a trait aux études;
2. le protocole s'applique aux étudiantes et étudiants qui souhaitent changer d'établissement et qui ont été jugés admissibles par l'université qui les accueille. Le protocole ne modifie en rien les politiques et pratiques des universités relatives aux décisions sur l'admissibilité des étudiantes et étudiants qui demandent l'admission avec équivalences; et
3. le protocole est conforme à l'intégrité des programmes universitaires et au droit des universités de déterminer la conception et la prestation des programmes, de fixer les exigences préalables, et d'établir les critères d'admission et les exigences pour la sanction des études.

Pour plus de renseignements, s'adresser à Robert Patry, coordinateur, Enseignement postsecondaire, CMEC : robert.patry@edu.gov.on.ca